

# Commune de Suze

## Conseil municipal du 9 juillet 2025

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Dominique Chapelle, Noëlle Lantheaume, Sophie Fourquin, Bérangère Driay ;  
M. Thierry Vallet, Simon Thomé, Ad Koolen, Fabien Lombard
- Absents : M. Eric Rolland, Mme Sylvie Bonnassieux
- Secrétaire : M. Fabien Lombard

### Ordre du jour

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 - Décision d'acquisition d'un téléphone portable pour l'école
- 3 - Modalité de recours à un vacataire durant le centre de loisirs
- 4 - Compte de dissolution du budget Eau et Assainissement
- 5 - Recours à un emprunt pour racheter des terrains à l'EPORA
- 6 - Convention d'objectifs d'aménagement avec Drôme Aménagement Habitat
- 7 - Avis de la commune sur le Plan de Mobilité Simplifié du Val de Drôme
- 8 - Contrat de location et de maintenance du copieur
- 9 - Questions diverses

M. Ad Koolen informe qu'il enregistre la séance.

#### 1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2025 est approuvé, à l'unanimité.

Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision.

#### 2 - Décision d'acquisition d'un téléphone portable pour l'école

Pour remplacer le téléphone portable de l'école, la proposition commerciale de la société LDLC, numéro DV202506200056 a été acceptée pour l'achat d'un téléphone portable d'un montant de 25,08 € HT, soit 30,10 € TTC.

La dépense a été imputée à l'article 2188 du budget principal de la commune.

#### 3 - Modalité de recours à un vacataire durant le centre de loisirs

Il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer ponctuellement, durant les vacances scolaires, une mission de renfort pour l'entretien des bâtiments communaux utilisés par le centre de loisirs.

La rémunération de chaque vacation sera fixée sur la base d'un taux horaire brut fixé à 13,50 €. Les crédits seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif.

Mme Yvette Morel accepte de répondre à la demande de la commune pour ce besoin ponctuel.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 4 - Compte de dissolution du budget Eau et Assainissement

Par délibération n°DCM20240327\_08 du 27 Mars 2024, le conseil a décidé de transférer la compétence Eau et Assainissement au SMPAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par délibération n°DCM20250219\_02 du 19 Février 2025, le conseil a prononcé la dissolution du budget Eau et assainissement au 31/12/2024.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2025, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2025 *Eau ou Assainissement*, appelé compte de dissolution.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 5 - Recours à un emprunt pour racheter des terrains à l'EPORA

Pour financer les investissements 2025, il est opportun de recourir à un emprunt de 130 000€ afin de racheter à l'EPORA des parcelles AC 22, AC 18 et AC 19 acquises pour le compte de la commune en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres décide d'autoriser Mme Béran-gère DRIAY, maire, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

##### Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : **130 000 EUR** (cent trente mille euros)
- Durée Totale : **20 ans**
- Mode d'amortissement : **Échéances constantes trimestrielles**
- Taux fixe : **3,62 %**
- Base de calcul : **30/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

Les discussions avec l'EPORA se poursuivent. Le montant définitif du rachat des terrains est en attente. Ce prix conditionnera le montant du prêt que la commune de Suze doit contracter.

En conséquence, la délibération prise ce jour est conditionnée à la transmission de la valeur définitive du prix de rachat par EPORA dans les 24 h et sous réserve que ce montant soit inférieur à 160 000 €. Sans cette transmission la délibération sera caduque.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

#### 6 - Convention d'objectifs d'aménagement avec Drôme Aménagement Habitat

En lien avec le point 5, Mme le maire propose d'ajourner ce point. Il sera remis à l'ordre du jour une fois l'offre de prêt adoptée définitivement.

#### 7 - Avis de la commune sur le Plan de Mobilité Simplifié du Val de Drôme

Vous pouvez télécharger les documents constituant le Plan de Mobilité Simplifié via le lien suivant : <http://owncloud.val-de-drome.com/owncloud/index.php/s/xci1jqha3R8ZQWF>

Les communautés de communes de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un plan de mobilité dont les objectifs sont la sobriété, l'inclusion et la durabilité sur le territoire. Pour une mobilité active, les points les plus délicats sont les deux secteurs du Roubion et de la Gervanne.

Le travail de la CCVD a été construit pour être en phase avec le PCAET. Les principales actions sont la création de 10 bornes électriques, la mise en place de covoiturage pour les trajets domicile-travail ainsi que l'autopartage pour les communes qui n'ont pas de centralité. Enfin la CCVD poursuit le développement du « réseau pouce » avec la création d'une application spécifique.

Avis favorable du conseil municipal.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

**8 - Contrat de location et de maintenance du copieur**

M. Eric Rolland a reçu 3 propositions de fournisseurs.

Voici le comparatif des tarifs :

	<b>OLYSTA</b>	<b>SNA</b>	<b>KOESIO</b>
	copieur neuf / facturation au réel	copieur reconditionné / facturation au réel	copieur neuf : facturation au forfait
Location mensuelle	72,00 €	75,00 €	
Copie N&B	0,0036 €	0,0050 €	Supplémentaire : 0,0045 euros
Copie Couleurs	0,0360 €	0,0500 €	Supplémentaire : 0,045 euros

	<b>OLYSTA</b>	<b>SNA</b>	<b>KOESIO</b>
<b>Forfait au trimestre</b>			
Location trimestre	216,00 €	225,00 €	471,00 €
Copies NB : forfait 2100	7,56 €	10,50 €	
Copies Couleurs : forfait 630	22,68 €	31,50 €	
<b>TOTAL</b>	<b>246,24 €</b>	<b>267,00 €</b>	<b>471,00 €</b>

Le choix de l'entreprise OLYSTA est proposé. Le conseil demande une remise sur les éventuels frais d'installation à titre exceptionnel. C'est l'entreprise OLYSTA qui se charge de ramener le photocopieur actuel à Koésio.

Mis au vote et adopté à l'unanimité.

**9.1 - Question diverse : dossiers d'urbanisme**

Un permis de construire modificatif a été déposée par M. Nicolas Favier, pour maison individuelle et local agricole : avis favorable de la commission urbanisme et du service instructeur.

**9.2 - Question diverse : CR1**

Le rendu du délibéré a été reçu ce jour : le juge des référés renvoie vers le juge des règlements amiables. Le délai est fixé à 3 mois.

La demande de la commune est donc radiée. Pour les frais, les dépends sont suspendus.

### 9.3 - Question diverse : Obligations Légales de débroussaillage (OLD)

Mme Marielle Gauthier a assisté à une conférence des maires organisée par la CCVD sur les OLD. Le retour d'expériences avec les autres communes a permis de définir des zones à risque établi par la DDT et l'ONF. Un nouveau guide va être publié prochainement avec des schémas simples. Le Plan Communal de débroussaillage PCD devra être en phase avec le Plan intercommunal de débroussaillage PICS. Il concerne 23 communes sur les 32 que compte la CCVD. La CCVD propose de créer un poste mutualisé pour le débroussaillage par bassin de vie. Il pourrait être financé à 80 % sur le fond vert.

A Suze, 129 propriétaires seraient concernés. Après une première évaluation, le coût serait de 547 € par an pour financer le poste. Le débat reste entier sur le mode de calcul du reste à charge de ce poste.

La préfecture de la Drôme a désigné 12 communes pour être accompagnés et contrôlés en 2026. Suze en fait partie. Une rencontre avec l'ONF est prévue pour fixer le planning de son intervention.

### 9.4 - Question diverse : Plan communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La CCVD a présenté le 8 juillet une trame-type pour rédiger le DICRIM et le PCS. Le Maire propose une réunion du groupe de travail le mercredi 23 juillet de 9h30 à 11h pour finaliser une première version.

Cette démarche est issue de la loi Matras promulgué en 2021 qui consolide le modèle de sécurité civile et modernise les services d'incendie et de secours. Le PCS permet de clarifier la démarche communale en cas de crise. Le plan intercommunal fixe les solidarités entre communes. La CCVD propose que soit désigné un référent par commune et que 2 réunions des référents soient organisées chaque année.

### 9.5 – Autres Questions diverses :

Départ de la directrice de l'école de Suze : Madame Séverine Jean suit son conjoint en Nouvelle Calédonie. Une nouvelle enseignante sera nommée et Mme Laurence Morlighem a accepté de prendre la direction de l'école de Suze.

Débit d'eau : Monsieur Ad Koolen signale des problèmes de débit d'eau sur le réseau du vieux village. Il souhaiterait être averti en amont lors de ce type de difficulté d'approvisionnement par le SMPAS.

Invitation repas intergénérationnel : le listing sera mis à jour pour ne pas faire d'oublis car des remarques ont été remontés auprès des conseillers.

Parc du Vercors : Suite au dernier conseil syndical, des panneaux d'entrée dans le PNRV seront à installer aux deux principales entrées de la commune.

Etude connaissance du karst de la Gervanne-Sye : une réunion publique a été organisée à Beaufort sur Gervanne. Elle a permis de présenter la phase 1 de l'étude. Un sondage géologique à 250 m a indiqué qu'il existe 3 zones moins connues. L'étude va se poursuivre sur une durée de 2 à 3 ans. L'objectif est de mieux connaître la ressource en eau en cas de sécheresse

Fin de la séance à 21h50

Prochain conseil municipal : mercredi 10 septembre 2025, 20h.

Le secrétaire,  
Fabien LOMBARD



Le maire,  
Béangère Driay

